



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 01 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 01 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, assemblé en la Maison du Peuple, salle du 2<sup>ème</sup> étage, sur la Convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. GERARD, M. SOYEUR, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, Mme THALLER

**ABSENTS** : M. LAYER, Mme PIMONT, M. MARQUIS.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe ses collègues du décès accidentel, en début d'après-midi, de Monsieur François VILMAIN, époux de Madame Michèle VILMAIN-VANEL. Monsieur le Maire a présenté les condoléances du Conseil Municipal à leur collègue.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'envoi des convocations au Conseil Municipal pour la présente séance, le dossier relatif à la mise en vente aux enchères des terrains de la Papeterie est arrivé en Mairie. Monsieur le Maire souhaite donc le communiquer au Conseil Municipal qui sera invité à désigner un avocat chargé de représenter la Ville pour l'acquisition d'un lot comprenant les canaux, ce qui permettrait à la Ville de mieux maîtriser les inondations. Il propose donc à ses collègues d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

En ce qui concerne le compte rendu de la réunion du Jeudi 20 Mai 2010, Madame Catherine HAITE souhaite qu'il soit ajouté que le minibus, objet de la Convention avec la Société FRANCE REGIE, sera utilisé par le CCAS et le Service Animation de la Ville. Cette observation étant notée, le Compte rendu de cette séance du 20 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer la parole à Monsieur Mickaël JUPILLE, Responsable de l'Agence IDEX Vosges d'ÉPINAL, afin qu'au cours d'un bref exposé il présente au Conseil Municipal l'impact des travaux réalisés, au cours de la dernière saison, sur les chaufferies de la Ville. Une copie de cet exposé est jointe en annexe au présent compte rendu. A la suite de cet exposé quelques observations émanant de Conseillers Municipaux sont faites. A noter l'intervention de Monsieur Yvon THOMASSIN qui signale des problèmes de température trop basse au petit gymnase et au Cosec, ceci par temps froid. De son côté Madame Martine GIMMILLARO a demandé comment se situaient ces travaux par rapport à la Chaufferie bois. Monsieur Gérard KELLER a indiqué que l'étude était relancée avec notamment l'utilisation de la vapeur de l'Usine d'Incinération. Enfin des précisions ont été données sur les raisons des consommations importantes à la Piscine.

\* \* \*

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La résiliation d'un bail de mise à disposition d'un logement communal situé 5 Quai de la Mortagne entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Camille FAVRE conclu le 15 Avril 2010 et résilié à effet du 27 Juin 2010. (2010/009)
- La passation d'un avenant n°1 au marché du lot n°9 : plâtrerie et faux plafond, relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage - l'Aménagement du Centre Technique Municipal attribué à l'entreprise GONSOLIN de GOLBEY avec un marché de base 37.059,42 € HT suite à des travaux supplémentaires qui se sont révélés nécessaires afin d'assurer les prestations commandées pour ce bâtiment, entraînant un avenant de 1.603,81 € HT au marché initial. (2010/012)
- La passation d'un avenant n°1 au marché du lot n°14 : chauffage relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage - l'Aménagement du Centre Technique Municipal attribué à l'entreprise ROUSSEL de GOLBEY avec un marché de base de 189.348,80 € HT suite à la fourniture de toile de verre supplémentaire qui se sont révélés nécessaires afin d'assurer les prestations commandées pour ce bâtiment, entraînant un avenant de 9.270,80 € HT au marché initial. (2010/013)
- La passation d'un avenant n°1 au marché du lot n°16 : électricité, courants faibles relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage - l'Aménagement du Centre Technique Municipal attribué à l'entreprise RGE/IN3 de THAON LES VOSGES avec un marché de base de 79 750,60 € HT suite à des suppres-

sions de travaux sur l'installation téléphonique actuelle concernant l'autocommutateur et les équipements phoniques et interphonie, entraînant un avenant en moins value de 5.344,60€ HT au marché initial. (2010/014)

\* \* \*

## **FINANCES-BUDGET GENERAL 2010-DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents votes budgétaires du Conseil Municipal lors de sa séance du 01 Avril 2010 et compte tenu de l'avancement de certains travaux d'investissement, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2010.

Il précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 18 Juin dernier. Ils n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N°1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le vote du Budget Primitif du 01 Avril 2010,  
Vu le projet de Décision Modificative n° 1,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 24 Juin 2010,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

\* \* \*

## **SUBVENTIONS SPORTIVES- 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du 24 Juin 2010,

Monsieur Claude CAVERZASIO, membre de l'association CSR football concerné par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2010 les subventions sportives suivantes, par 23 voix Pour et 2 abstentions,

Tennis de table.....	200 €
Escrime.....	1.850 €
Rambuvetais Aquatic Club.....	600 €
Judo.....	1.800 €
S.L.R. Basket.....	1.500 €
S.L.R. Hand-Ball.....	6.500 €
CSR.....	2.000 €
Cyclos du Secteur RAMBERVILLERS.....	550 €
Association Sportive du Collège de RAMBERVILLERS...450 €	
Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc.....	200 €
Association Sportive Club Aquatique Rambuvetais.....	1.800 €

Badminton.....	650 €
Karaté Club.....	800 €
Club Boxing Muay Thaï.....	850 €
Twirling.....	1.000 €
Tennis.....	1.500 €
Motor Punch.....	600 €
Société de Tir de Rambervillers.....	500 €
Athlétic Club du Bassin de la Mortagne.....	2.800 €
Gymnastique « La Liberté » .....	1.800 €
La Voltige.....	2.000 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

-----

Lors de l'étude des subventions aux associations sportives un débat s'est engagé sur les travaux de la Commission des Finances. Madame Martine GIMMILLARO estime qu'il faudrait mieux récompenser le bénévolat. Elle demande un bilan précis du Contrat Temps Libre ceci afin de comparer le temps passé par les enfants dans les activités du CTL et dans les Associations. Il conviendrait de faire cette comparaison sur l'exercice sportif passé. Madame Martine GIMMILLARO défend le bénévolat dans les associations qui font beaucoup pour les jeunes. Monsieur Yvon THOMASSIN informe ses collègues qu'il envisage de refaire les questionnaires adressés aux associations avec les dossiers de demande de subvention afin de mieux cerner les tranches d'âge accueillies dans ces associations. Madame Martine GIMMILLARO regrette qu'à budget constant l'équilibre et une meilleure répartition n'aient pu être faits entre les différentes associations.

\* \* \*

### **SUBVENTIONS MUNICIPALES – 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire et de Madame Francine JOB, Adjointe, après avis de la Commission des Finances du 24 Juin 2010,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2010 les subventions suivantes, ceci à l'unanimité,

Jeunes Sapeurs-pompiers.....	300 €
Amicale du Personnel Communal.....	14.100 €
Atelier « Arts et Histoire ».....	1.300 €
Association pour visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier .....	800 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	200 €
Association des Conjointes survivants .....	150 €
Association des Copains d'abord .....	450 €
Syndicat d'Initiative de Rambervillers.....	700 €
Association des donateurs de Sang Bénévoles .....	150 €
Emmaüs.....	400 €
Association Traits de Mémoire .....	300 €
Fédération Nationale des Amis de la Santé .....	400 €
Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural .....	150 €
A.V.S.E.A. ....	100 €

Prévention Routière .....	100 €
Association des Jardiniers de France .....	150 €
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Des Vosges.....	100 €
UNICEF .....	100 €
Association AWALE .....	200 €
Croqueurs de Pommes Centre Vosges.....	35 €
Comice Agricole .....	200 €
Association des Cartophiles.....	400 €
Gaubregeux Gousteurs Tête de Veau.....	600 €
Relais Social (CTL).....	5000 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

\* \* \*

### **SUBVENTION MUNICIPALE – OMC 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 24 Juin 2010,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2010 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Madame Francine JOB, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Office Municipal pour la Culture ..... 6.000 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \*

### **FONCIER – LOTISSEMENT « RESIDENCE DES PRES METENDAL » - CESSION ET RETROCESSION DE TERRAINS VILLE / THIERY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 juin 2010, Monsieur Claude THIERY souhaite, dans le cadre de son projet de lotissement «Les Prés Métendal», réaliser un échange de terrain avec la Ville de Rambervillers.

Celui-ci consisterait en l'échange d'une partie de 647m<sup>2</sup> du chemin rural n° 15 contre la voirie nouvelle du lotissement soit environ 2.566 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier et présente le plan correspondant.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la faisabilité et les modalités de cet éventuel échange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la lettre du 21 juin 2010 de Monsieur Claude THIERY,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Juin 2010,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

Par 17 voix Pour et 9 abstentions,

De procéder à la cession d'une partie d'environ 647m<sup>2</sup> du chemin rural n° 15, au prix de 10 Euros le m<sup>2</sup> fixé par le Service des Domaines, et à l'achèvement des travaux du lotissement «Les Prés Métendal», d'accepter la rétrocession de la voirie nouvelle du lotissement soit environ 2.566 m<sup>2</sup>, ceci à l'Euro symbolique.

Et demande le désenclavement des parcelles cadastrées AZ 147; AZ 7; AZ 8 ainsi que l'élargissement de la voie conduisant aux parcelles numérotées 6,7, 8 et 9.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure devant conduire à ces cessions de terrains.

\* \* \*

**VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RESIDENCES DES PRES BACCARAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la Commune de la voirie des « Résidences des Prés Baccarat ».

Il précise qu'afin de régulariser l'acte, le notaire souhaite qu'il soit précisé que la cession a lieu à l'euro symbolique.

Cette cession effectuée, la voirie pourra intégrer le domaine public communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à :

- Accepter la rétrocession de cette voirie à l'euro symbolique.
- Classer la voirie dans le domaine public communal.
- L'inscrire au tableau des voies communales.
- La baptiser « rue des Résidences Prés Baccarat ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération du 28 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité,

la rétrocession de cette voirie à l'euro symbolique, le classement de la voirie dans le domaine public communal et l'inscription de celle-ci au tableau des voies communales.

**DECIDE** de la nommer « rue des Prés Baccarat ».

\* \* \*

**VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARKING POIDS LOURDS DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation étant terminés et la cession de terrains à la Communauté de Communes étant régularisée, il est désormais possible d'envisager le classement dans le domaine public communal du parking poids lourds de la gare constitué par la parcelle cadastrée section AM n°291 d'une contenance de 34 a 50.

Il invite le Conseil Municipal à :

- Classer la parcelle cadastrée n° AM n°291 dans le domaine public communal.
- L'inscrire au tableau des voies communales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la fin des travaux de viabilisation,

Vu la régularisation des cessions de terrains à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité,

le classement dans le domaine public communal du parking poids lourds de la gare constitué par la parcelle cadastrée section AM n°291 d'une contenance de 34 a 50 et l'inscription de celle-ci au tableau des voies communales.

\* \* \*

**ACQUISITION DE TERRAINS – SOCIETE MATUSSIÈRE ET FOREST – POUVOIR A MAITRE HARQUET AUX FINS DE PORTER LES ENCHERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains appartenant à la Société MatuSSIÈre et Forest doivent être cédés aux enchères, à l'audience du juge de l'exécution du 9 Juillet 2010 du Tribunal de Grande Instance d'ÉPINAL. Plusieurs lots ont été constitués et la Commune est intéressée par le lot n° 12 dont l'acquisition permettrait à la Ville la maîtrise des terrains et des canaux, ceci en vue de réguler l'écoulement des crues. Monsieur le Maire indique que les enchères ne peuvent être portées que par ministère d'avocat. Maître Florian HARQUET, Avocat au Barreau d'ÉPINAL, a accepté de défendre les intérêts de la Ville. Toutefois, le Maire, autorisé par le Conseil Municipal, doit lui donner pouvoir aux fins de porter enchères.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la constitution du lot n° 12 composé d'un ensemble de parcelles constituées par des canaux, berges et prés en nature de taillis cadastrés Commune de Rambervillers :

- Section AP, lieudit, « derrière le Polo » n° 138 pour 17a 58 ca (canal)
- Section AP, lieudit, « derrière le Polo » n° 141 pour 03a 19 ca (canal)
- Section AP, lieudit, « derrière le Polo » n° 143 pour 22a 05 ca (canal)
- Section AP, lieudit, « derrière le Polo » n° 144 pour 04a 32 ca (berge)
- Section BR, lieudit « Sous Badlieu » n°37 pour 39a 04ca

Ce lot est mis à prix 500 Euros. Il est susceptible d'intéresser la Ville et pour cela il convient de donner pouvoir à Maître Florian HARQUET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la vente aux enchères des terrains de la Société Matussière et Forest, devant avoir lieu à l'audience du juge de l'exécution du 9 Juillet 2010 du Tribunal de Grande Instance d'ÉPINAL,  
Vu la constitution des lots mis aux enchères, et notamment le lot n° 12, mis à prix 500 Euros,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner pouvoir à Maître Florian HARQUET, Avocat au Barreau d'ÉPINAL, aux fins de porter les enchères pour le lot n° 12 précité, ceci à concurrence de la somme de 500 Euros.

\* \* \*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE RAMBERVILLERS –  
TRANSFERT DE COMPÉTENCES – AVENANT N° 8**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il précise que cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.



L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome un avenant n° 4 a donc été conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour le 2<sup>ème</sup> Semestre 2008. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2008.

Un avenant n° 5, identique au précédent, a été conclu pour le premier semestre 2009 et adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008.

Un avenant n° 6 a enfin été conclu pour le second semestre 2009 et adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2009.

Un avenant n° 7 a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2009. Il concernait le premier semestre 2010 et prenait en compte le transfert de compétence de la petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques à celles prévues dans l'avenant n° 7.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'avenant n°8 qui a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance. Il invite également le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cet avenant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

de reconduire la convention passée le 1<sup>er</sup> Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1er Juillet 2010 au 31 décembre 2010 inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 correspondant.

\* \* \*

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 385 € à l'Ecole Elémentaire du Void Régnier, pour financer les déplacements des 3 Décembre 2009 au Centre de la Préhistoire à Darney, 26 Janvier 2010 à Châtel sur Moselle et 11 Février 2010 au Musée Départemental ; d'une subvention de 360 € à l'Ecole Maternelle du Centre

pour financer le déplacement du 2 Avril 2010 dans le cadre d'un projet environnement ;  
et d'une subvention de 180 € à l'Ecole Maternelle Jules Ferry, pour financer les déplacements des 20 et 21 Mai 2010 dans le cadre d'un projet environnement.

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges au Collège de Rambervillers d'une subvention d'équipement d'un montant de 15 966,67 € et d'une dotation informatique de 6 ordinateurs, 1 ordinateur portable et de 2 vidéo projecteurs.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'USEP du secteur de RAMBERVILLERS pour la subvention municipale qui leur a été allouée.

- Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour la motion qui a été votée par le Conseil en faveur du maintien à NANCY du siège de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de région.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des actions qui ont été menées par la Ville pour aider à la résolution du conflit social qui a récemment affecté le Centre de Tri de La Poste de Rambervillers.

- Monsieur le Maire communique à ses collègues les informations dont il dispose sur la Papeterie. Il signale tout d'abord que Matussière et Forest paye encore les impôts fonciers par l'intermédiaire du liquidateur, Maître BARBEY. Par ailleurs il indique que la vente du site à Monsieur COUTURIER aurait été cassée. Enfin, il informe ses collègues qu'il a adressé une lettre à Monsieur le Préfet des Vosges afin qu'il fasse pression pour la dépollution du site. A ce sujet Monsieur Yvon THOMASSIN donne toutes explications sur la présence de boues sur ce site et du risque de pollution de la nappe phréatique.

- Monsieur Yvon THOMASSIN demande à Madame Martine GIMMILLARO si la subvention sollicitée pour les travaux du Tennis a été attribuée. Madame GIMMILLARO confirme que cette subvention est bien attribuée et que la notification devrait prochainement être faite.

- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande, à propos des travaux de voirie, quand devraient reprendre les travaux du Faubourg de Charmes. Monsieur Bertrand DUGUE indique que les appels d'offres sont lancés.

- Monsieur Francis VALIN demande à quelle date se réunira la Commission d'Appel d'Offres pour le marché des transports scolaires. Les réunions ont été reportées aux 2 et 9 Août.

- Madame Martine GIMMILLARO demande si il est exact que des habitants du Haut du Lièvre vont être relogés sur Rambervillers. Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas et qu'il s'agit probablement d'une rumeur. A ce sujet Monsieur le Maire fait part de son intervention auprès d'un propriétaire qui ferait appel à des apports massifs de communautés étrangères pour remplir ses appartements.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER